

LE SECRETARIAT DE MAIRIE SERA FERME DU 25 JUILLET AU 15 AOUT 2011 INCLUS

COMMUNE DE BRESSEY SUR TILLE
21560

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2011

PRESENTS : MM. MOREAU - MEYER – QUINTARD – JACQUOT (procuration de C. BILLET) - LAVIGNE (procuration de P. BENOIT) - LOEHRER - MELINAND (procuration de A. FRANKLIN) - YAQOUB

ABSENTS EXCUSES : MM. BILLET -BENOÎT - CARBONNEL- FRANKLIN - GERMAIN- OUDIN - SAGRANGE-

Avant d'ouvrir la séance, le Maire souhaite faire une mise au point à propos de 2 paragraphes de l'article paru dans le Bien Public du mardi 07 juin 2011

1)Concernant la politique d'urbanisme de la commune et à la question du journaliste « quel type de personnes va venir dans la ZAC ? » :

J'ai indiqué que notre urbanisme répondait à une volonté municipale de «mixité sociale et générationnelle». Cette volonté est inscrite dans tous nos documents d'urbanisme et ne prête pas à ambigüité. C'est la raison pour laquelle nous avons diversifié les types d'habitats de la ZAC (accession à la propriété avec quelques Pass Foncier, mais aussi des logements locatifs (20%) dont la partie rez-de-chaussée serait aménagée en application de la loi de 2005 sur l'accessibilité.

Le journaliste m'a demandé alors si les logements locatifs ne nous faisaient pas peur. Ce à quoi j'ai répondu que si cela nous avait fait peur nous n'en aurions pas fait, que nous avons une expérience actuellement très positive, et que toutes les catégories sociales devaient être logées, que c'était d'ailleurs un devoir des municipalités et qu'il fallait cesser de répandre l'idée selon laquelle les logements locatifs seraient systématiquement sources de problèmes sociaux.

Cet échange, assez long avec le journaliste, a été traduit par une seule phrase lapidaire : « ce ne sera pas... des populations venues des Grésilles ou de je ne sais quels autres quartiers ».

Je voulais vous dire que je ne reconnaissais pas dans cette phrase la teneur de mes échanges avec le journaliste. Cette phrase tend à stigmatiser des quartiers, ce que je ne cautionne pas. J'ai trouvé enfin cela particulièrement déloyal à mon encontre.

2) La discussion a porté ensuite sur les personnes âgées

J'ai effectivement dit que Bresse-sur-Tille avait la particularité, par rapport aux 21 autres communes de l'agglomération et comme l'indique l'Observatoire de la Ville, d'avoir très peu de personnes âgées, et que je ne m'expliquais pas vraiment le pourquoi de cette particularité.

Ce point de discussion a fait l'objet d'une interprétation que j'estime « sauvage » de la part du journaliste en disant « que c'était une chance pour la commune de ne pas avoir de personnes âgées ». Il s'agit là d'une analyse qui lui est propre. Je n'ai jamais tenu ce propos et je pense même le contraire. J'affirme même que la présence de personnes âgées dans une collectivité est une richesse et un apport pour tous.

Pour conclure je sais que ceux, nombreux à Bresse-sur-Tille qui me connaissent, avaient bien compris que je ne pouvais avoir tenu de tels propos et à fortiori avec de tels termes.

Je pense toutefois, pour celles et ceux qui ne me connaissent pas ou pour ceux qui auraient pu avoir un doute, que cette mise au point était nécessaire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2011

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

II - TARIFS GARDERIE CANTINE POR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter, pour l'année scolaire 2011-2012, les tarifs de la garderie cantine:

III - CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET AVEC LE GRAND DIJON POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire propose aux élus d'effectuer, par voie électronique, la transmission de tous les actes de la commune soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

En effet, l'Etat incite fortement les collectivités à dématérialiser les envois en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. L'intérêt de la transmission dématérialisée des actes en préfecture, alliée à la signature électronique, est d'économiser du papier, du temps de travail, de la manipulation fastidieuse de documents et de raccourcir encore les délais, l'accusé-réception de la préfecture étant quasi-instantané.

Le Maire précise que le dispositif homologué, permettant la transmission des actes, est un outil informatique dont le coût de fonctionnement serait entièrement pris en charge sur le plan de la gestion et sur le plan financier par le Grand Dijon.

En effet, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plate-forme de dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité et a examiné les possibilités susceptibles d'être offertes, par ledit contrat, aux communes membres.

Pour résumer, il est donc proposé au Conseil municipal de signer deux conventions :

1 - L'une avec le Grand Dijon pour utiliser l'outil informatique permettant la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité,

2 - La seconde avec l'Etat, instituant pour notre commune et avec la préfecture, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer ces deux conventions

IV - MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS

- Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics;
- Vu le Règlement de Consultation (RC), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Le Maire indique que le marché de fourniture de repas, d'une durée de 5 ans, signé avec COMPASS GROUP France - SCOLAREST arrive à échéance au 6 novembre 2011 et qu'il convient, conformément à la réglementation, de renouveler ce marché qui représente environ 12 000 repas par an.

Le dossier de consultation des entreprises complet est présenté en séance, il comprend :

- Le Règlement de Consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- L'acte d'Engagement personnalisé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à procéder à un appel d'offres, selon la procédure adaptée et en application de l'article 28 du Code des Marchés publics, pour la fourniture des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement en période d'été,

- Fixe la date limite de la réception des offres au 15 septembre 2011 à 12h,

- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SEL DE DENEIGEMENT

Le Maire propose de signer une convention permettant l'achat de sel de déneigement dans le cadre d'un groupement de commandes entre les villes de Dijon, de Neuilly-les-Dijon, de Chevigny-Saint-Sauveur, de Perrigny-les-Dijon, d'Hauteville les Dijon, de Saint-Apollinaire, de Crimolois, de Quetigny, d'Ouges, de

Sennecey-les-Dijon, de Fontaine-les-Dijon, de Marsannay-la-Côte, de Talant, de Longvic, d'Ahuy, de Daix,, de Plombières-les-Dijon et de Bresse-sur-Tille.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre, tout à la fois, des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Le sel serait, selon les besoins, commandé par la commune et livré directement en sacs à Bresse-sur-Tille.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Le Conseil municipal décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

VI - NETTOYAGE BRAS DE RIVIERE- SITNA- Réponse de la Préfecture (police des eaux)

Le Maire indique qu'il avait adressé, le 16 février 2011, un courrier à Mme la Prêfète pour lui demander de reclasser au titre du BCAE (Bonnes Conditions Agro- Environnementales) le bras de rivière joignant la Tielle/Gourmerault au Damaneau afin de restaurer une bande de 5 mètres (le chemin) qui a été récemment cultivée et d'accéder plus facilement au nettoyage de ce bras de rivière dont le rôle est primordial dans la prévention contre les inondations en périodes de crues.

En réponse du 14 juin 2011, le bureau police des eaux indique :

- qu'un technicien a effectué une visite sur place,
- qu'il a été constaté la nécessité d'entretenir ce bras de rivière,
- de faire application de l'article L215-18, L 215-15 du code de l'environnement prescrivant que les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les ouvriers, les engins mécaniques en charge de la réalisation des travaux. Cette disposition s'applique à la condition qu'il s'agisse d'une opération entrant dans le cadre d'un programme d'entretien mené par le syndicat,
- précise, qu'en application de l'article L 215-14 du code de l'environnement, l'entretien régulier du cours d'eau dont l'objet est de permettre l'écoulement naturel des eaux , notamment par l'enlèvement des obstacles et l'entretien de la végétation incombe, en premier lieu aux propriétaires riverains.

Le SITNA a également été sollicité pour effectuer des travaux de nettoyage de ce bras de rivière situé au lieu-dit « Le cul de bouteille », lequel verse les eaux de la Tielle/Gourmerault dans le Damaneau en période de crue.

Le technicien du syndicat s'est rendu sur les lieux pour constater.

Par ailleurs, le lit de la Tielle/Gourmerault a également été exploré sur le territoire.

Hervé LAVIGNE, Délégué au SITNA indique en séance qu'il a été contacté par ce technicien, lequel a expliqué :

- 1) D'une part, qu'il n'y avait pas d'urgence, à nettoyer ce bras de rivière,
- 2) D'autre part, qu'il avait été constaté la présence d'un embâcle dans le lit mineur de la Tielle/Gourmerault au lieu-dit « Les Prés Brûlés ». Observant un début d'érosion des berges liée à la présence de cet embâcle et anticipant sur les risques potentiels d'inondation liés à une prochaine crue, il paraît nécessaire d'intervenir sur l'évacuation de cet obstacle hydraulique.
Pour cela, il faudra contacter les propriétaires des rives et du chemin d'accès afin de les informer et de leur demander l'autorisation.

VII - DIVISION DE LA PARCELLE E 172 EN DEUX PARCELLES : E 268 ET E 269 POUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Maire rappelle que la parcelle E 172 a fait l'objet d'une division en deux parcelles, en application d'une délibération du conseil municipal du 29 avril 2011, afin de créer une servitude de passage.

Ce chemin est aujourd'hui borné et est désormais cadastré en section E 268 pour une contenance de 453 m².

Il permettra, à sa mise en service, un cheminement piéton sécurisé en contrebas du trottoir, entre le chemin du Clair Bois et la benne à verre.

Aussitôt la récolte de colza réalisée, les employés municipaux sont chargés de prendre possession des lieux et de faire un aménagement minimum.

Le Conseil municipal envisage, à terme, un revêtement du sol en concassé.

Enfin, une délibération prescrivant une servitude de passage sur cette parcelle E268 sera proposée au conseil municipal, lors d'une prochaine réunion.

Le plan parcellaire est présenté en séance.

VIII - PLATEAUX RALENTISSEURS

Le Conseil Municipal regrette que les plateaux ralentisseurs sur la RD 107 aient été modifiés par le Conseil Général.

Il estime que ces modifications sont trop contraignantes et, par conséquent, source de bruit avec des ralentissements puis une accélération trop importante.

Un courrier en ce sens sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général.

La réunion de réception des travaux est prévue le 13 juillet 2011 à 18h00, avec le BAFU, le Conseil Général et la Commune.

IX - FUITE AU NIVEAU TOIT DE L'ECOLE MATERNELLE

Denis MEYER, Adjoint aux travaux, explique que la partie plate du toit de l'école maternelle situé au-dessus de l'entrée, n'est plus imperméable et doit faire l'objet de réparations. Une réparation provisoire a été effectuée, mais ne tiendra pas dans le temps. Des travaux sont à programmer.

Un devis a été demandé à un couvreur.

Il est proposé de réunir un Conseil municipal dès que le coût des réparations sera connu. Denis MEYER explique qu'il sera difficile de faire réaliser les travaux cet été, le couvreur ayant un emploi du temps surchargé.

Il est également précisé que si le coût des travaux excède 20 000 €, un marché type MAPA devrait être envisagé.

X - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU GRAND DIJON

Le Maire indique que le Grand Dijon s'est engagé à réduire d'ici 2020, de plus de 20%, les émissions de gaz à effet de serre de son territoire et ainsi s'inscrire dans les objectifs européens.

Il est ainsi proposé une Charte du Plan Climat qui sera un espace d'échange et de co-construction pour atteindre les objectifs communs.

Le Grand Dijon propose d'accompagner les communes de l'agglomération dans la mise en place d'une politique énergie climat locale, qu'il s'agisse d'urbanisme, de transports doux, d'éducation à l'énergie, de la gestion du patrimoine bâti ou de l'éclairage public.

Le Maire indique que l'association ADEBRES est volontaire pour participer à ce travail en collaboration avec la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- dit qu'il est volontaire pour faire partie des collectivités pilotes,

- associe l'association Adebress à ce travail.

XI - QUESTIONS DE L'ADEBRESS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que les élus du conseil municipal étaient invités à rencontrer l'association Adebress, le 21 juin dernier, pour évoquer un certain nombre de points.

Un ordre du jour a été présenté et des échanges fructueux ont été engagés.

Les élus délibèrent en séance sur toutes les questions de l'Adebress.

Un courrier sera adressé à Monsieur le Président de l'Adebress en réponse à ces questions.

XII - QUESTION DIVERSES

1) AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré un possible candidat à la création d'une AMAP qui envisageait de contacter la SAFER à laquelle le Conseil municipal a confié la gestion des terres agricoles de la commune.

2) INAUGURATION DE LA MAIRIE

Les travaux d'extension et de rénovation de la mairie sont maintenant terminés et les nouveaux locaux sont installés.

Le Conseil municipal fixe au 24 septembre 2011 à 11h00 la date d'inauguration de la mairie.

Tous les habitants sont d'ores et déjà invités à cette manifestation.

Didier QUINTARD, Adjoint, est chargé de l'organisation de cette inauguration (invitations, programme, cocktail).

3) PREPARATION DU 14 JUILLET

Didier QUINTARD, Adjoint, présente en séance le projet d'animation du 14 juillet 2011.

4) REGROUPEMENT DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Maire présente en séance une carte de la Côte-d'Or établie par Mme la Préfète et présentant 9 propositions de regroupement de communautés de communes et/ou regroupements de communes isolées. En ce qui nous concerne le Grand Dijon, composé actuellement de 22 communes, passerait à 24 communes avec Corcelles-les Monts et Flavignerot.

5) TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire indique, qu'en application de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme, il a été institué une taxe d'aménagement en remplacement des taxes suivantes:

TLE (Taxe Locale d'Équipement),

TDENS (Taxe Départementale pour le financement des Espaces Naturels Sensibles),

TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),

Taxe additionnelle à la TLE : PAE (Programme d'Aménagement et d'Ensemble).

Le Maire explique que le taux de cette taxe doit être voté avant le 30 novembre 2011 sans quoi le taux imposé sera de 1%.

Un document explicatif est remis aux élus en séance afin qu'ils soient parfaitement informés du dispositif et la délibération interviendra lors de la prochaine réunion du conseil municipal (en septembre).

Le Maire propose de ne pas délibérer sur la taxe supplémentaire sur certains secteurs de la commune, pour les opérations de densité trop faible.

6) POSTER DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRESSEY- SUR-TILLE

Hervé LAVIGNE présente en séance un projet de poster du territoire de la commune de Bresse-sur-Tille qui sera apposé sur un mur de l'accueil de la nouvelle mairie.

Le Conseil municipal valide le projet et remercie Hervé LAVIGNE pour la qualité de cette maquette.

7) CLOCHE GUILLEMETTE

La cloche « Guillemette », actuellement déposée dans la salle de l'ancien conseil municipal, fera l'objet d'un toilettage complet par les agents techniques et sera transférée dans la salle d'accueil de l'extension de la mairie.

Cette cloche, qui fait partie du patrimoine communal, sera exposée avec une note de synthèse présentant son histoire.

8) La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 22 juillet 2011